



LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 02/07/2018
Reçu en préfecture le 02/07/2018
Affiché le
ID : 035-213502974-20180625-DE_2018_50_5-DE

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290)
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 JUIN 2018

Délibération n° 2018/50
N°5

Objet : Tarifs applicables pour les activités proposées par le service maison des jeunes de la commune à compter du 1^{er} septembre 2018 : adhésion annuelle, activités, sorties...

Le conseil municipal, convoqué le **mardi 19 juin 2018**, s'est réuni le **lundi 25 juin 2018 à 20 heures** sous la présidence de M. Pierre **GUITTON**, Maire, à la Mairie de Saint-Méen-le-Grand

PRÉSENTS : M. Pierre **GUITTON, Maire**, Mme Annette **LELU**, M. Philippe **CHEVREL**, Mme Céline **ROUVRAY-GABOREL**, Mme Anne **DIVET**, Mme Catherine **LE DUC**, M. Michel **ROUVRAIS**, M. Philippe **CARISSAN, Adjoints au Maire**, M. Claude **VILLAUME, conseiller municipal délégué**, Mme Odile **CHEMIN-VAUGON**, Mme Laurence **FLEURY**, M. Didier **VITRE**, M Yves **RIO**, M. Mario **GAPAIS**, Mme Jocelyne **DELACOUR**, M. Pierre **PAYOU**, M. Olivier **RICHEZ**, Mme Marie-Thérèse **OLIVIER**, M. Anthony **SAULOUP, Conseillers Municipaux**.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : M. Michel **GLOTIN** a donné procuration à M. Philippe **CHEVREL**, Mme Béatrice **MOREL** a donné procuration à M. Claude **VILLAUME**, Mme Françoise **BEKONO** a donné procuration à Mme Anne **DIVET**, M. Christian **DENIEL** a donné procuration à Mme Jocelyne **DELACOUR**,

ABSENTS EXCUSÉS : M. Robert **CHEVALIER**, Mme Élisabeth **AUBRY**, Mme Marie-Hélène **LE PAPE**, Mme Valérie **BOISGERAULT**

M. Philippe **CARISSAN** a été désigné secrétaire de séance.
Séance ouverte à **20 h 10** - Séance close à **21 h 30**

Il est rappelé que les membres de la commission « enfance et jeunesse » préparent les différents tarifs qui s'appliqueront au service de la maison des jeunes (adhésion annuelle, différents tarifs des activités selon des critères définis),

VU les compte rendus des membres de la commission enfance et jeunesse du 7 juin 2018 et validés par les membres de la commission des finances du 13 juin 2018,

CONSIDÉRANT que les tarifs appliqués depuis 2011 maintenus en 2017 doivent être revus pour tenir compte du fonctionnement du service de la maison des jeunes à compter du 1^{er} septembre 2018,

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil Municipal doivent valider ces tarifs afin de pouvoir encaisser les recettes correspondantes dans le cadre de la régie de recettes,

Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :

DE FIXER les tarifs applicables pour participer aux activités proposées par le service de la maison des jeunes de la commune à compter du 1^{er} septembre 2018 : droits d'accès, adhésion annuelle, activités, sorties,



LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 02/07/2018
Reçu en préfecture le 02/07/2018
Affiché le
ID : 035-213502974-20180625-DE_2018_50_5-DE

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290) CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 JUN 2018	Délibération n° 2018/50 N°5
Objet : Tarifs applicables pour les activités proposées par le service maison des jeunes de la commune à compter du 1 ^{er} septembre 2018 : adhésion annuelle, activités, sorties...	

**Prestations proposées (animations, activités) par le pôle enfance et jeunesse
service de la maison des jeunes**

TARIFS AU 1^{er} septembre 2018	TARIFS au 01/09/2018 mévennais	TARIFS au 01/09/2018 non mévennais
Droits d'accès et animation		
Accès au Club Pré-Ados (de 10 à 13 ans) et passerelle (de 14 à 15 ans) et du Foyer des Jeunes (de 16 ans à 18 ans) par jour et par jeune		
• animation sur place	1,00 €	1,00 €
• animation à l'extérieur sans prestataire / animation repas	2,00 €	2,00 €
Adhésion annuelle pour les non mévennais (forfait année de septembre N à août N + 1)	/	25,00 €
Tarif participation animations avec prestataires		
Tarif 1 (budget entre 5 € et 10 €/ enfant au coût réel) par animation et par jeune – tarif appliqué	5,00 € 10,00 €	5,00 € 10,00 €
Tarif 2 (budget entre 10 € et 15 €/enfant au coût réel) par animation et par jeune – tarif appliqué		
Tarif 3 (budget entre 15 € et 20 € maxi. /enfant au coût réel) par animation et par jeune – tarif appliqué	15,00 €	15,00 €

DE PRÉCISER que ces tarifs ont été fixés en tenant compte de ce qui suit :

- 1) pour les activités à l'extérieur, la commune prend en charge le coût du transport (en moyenne 200,00 € selon le lieu de la sortie et la capacité des cars) qui n'est pas pris en compte dans les tarifs ci-dessus.
- 2) pour l'organisation d'une sortie dans un parc d'attraction : un tarif spécifique sera fixé par délibération en tenant compte du coût réel de l'entrée.

D'ACCEPTER le paiement de ces tarifs par bons CAF 35 et d'encaisser les recettes dans la régie du service de la maison des jeunes,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier

Pour extrait conforme, le 26 juin 2018

Le Maire,
Pierre **GUITTON**.

